



*S'unir,
s'entraider,
grandir!*

POLITIQUE DE LA RECONNAISSANCE

**Mise en vigueur :
8 septembre 2022**

TABLE DES MATIÈRES

1. Membres du conseil des présidents	2
1.1. Objectifs	2
1.2. Modalités	2
2. Bénévoles des comités officiels	2
2.1. Objectifs	2
2.2. Modalités	2
3. Membres du Conseil d'administration	2
3.1. Administrateur ou employé-cadre	2
4. Membres de 75 ans	3
5. Membres centenaires	3
6. Ordre de la reconnaissance de l'Aqder	4
6.1. Conditions d'admissibilité	4
6.2. Procédures de mise en candidature	4
6.3. Comité de sélection	4
7. Ordre de la reconnaissance locale de la Fqde	4
7.1. Critères	5
7.2. Diffusion	5
7.3. Niveau local	5
8. En vigueur	5

1. Membres du conseil des présidents

1.1. Objectifs

Remercier et souligner l'engagement et le travail bénévole des présidents de section pour mettre en avant l'importance et la charge des responsabilités de leur tâche dans leur section tout comme leur participation et leur engagement au conseil des présidents.

1.2. Modalités

Lors d'une brève cérémonie d'accueil ou de reconnaissance, l'AQDER offrira :

- *au nouveau président de section, au moment de son entrée en fonction au conseil des présidents, un présent à l'effigie de l'AQDER;*
- *au président de section sortant, au moment de son départ du conseil des présidents, un présent d'un montant équivalent à 50 \$ par année de service, jusqu'à concurrence de 300 \$. Le président de section sortant, accompagné ou non d'une personne de son choix sera invité à participer à une activité de reconnaissance au conseil des présidents de l'automne.*
- *au président de section qui y siégera pour une dixième année consécutive, un présent d'une valeur de 100 \$.*

2. Bénévoles des comités officiels

2.1. Objectifs

Remercier et souligner l'engagement et le travail bénévole des membres qui se sont portés volontaires pour travailler au sein d'un comité formé par le conseil d'administration.

2.2. Modalités

Au terme de son mandat, l'AQDER adresse à cette personne une lettre officielle pour souligner le travail accompli et la remercier pour les services rendus et lui offre un présent d'un montant équivalent à 25 \$ par année de service, jusqu'à concurrence de 100 \$. La remise du présent se fait par la présidence au cours d'une courte cérémonie lors du conseil des présidents de l'hiver.

3. Membres du Conseil d'administration

3.1. Administrateur ou employé-cadre

Au terme d'un mandat régulier ou pour tout autre motif de départ en cours de route jugé acceptable, le conseil d'administration soulignera, de façon tangible, le travail accompli à l'association.

Politique de la reconnaissance

- 1- Pour un administrateur ayant occupé la présidence de l'AQDER, le conseil d'administration offrira :
 - un cadeau d'une valeur de 100 \$ par année de service (maximum 6 ans)
- 2- Pour un administrateur ayant occupé toute autre fonction, au sein du conseil, à l'exception de la présidence, le conseil d'administration offrira :
 - un cadeau d'une valeur de 75 \$ par année de service (maximum 6 ans)
- 3- Pour un employé-cadre, le conseil d'administration offrira :
 - un cadeau d'une valeur de 50 \$ par année de service (maximum 5 ans)

Les récipiendaires recevront le cadeau par dépôt bancaire.

4. Membres de 75 ans

Objectif : Renouer avec les membres vieillissants et situer l'AQDER dans leur vie de personne retraitée.

Moyen : Remettre un parchemin honorifique signé du président de l'AQDER et du président ou de la présidente de la section concernée.

Application : Les sections peuvent adhérer sur une base volontaire et se chargent de remettre ce document en tenant compte de leur organisation.

Réception des demandes : En septembre pour l'année suivante. Chaque président de section ferait la demande au directeur général.

Remise des documents : Lors du conseil des présidents d'octobre.

5. Membres centenaires

Objectif : Souligner les membres centenaires et situer l'AQDER dans leur vie de personne retraitée.

Moyen : Remettre un certificat spécial et un cadeau de l'AQDER d'une valeur de 100\$. Le président de l'AQDER et de la section font un bref interview enregistré si possible avec le membre sur son vécu relatif à l'AQDER.

Cet interview pourrait être diffusé avec l'accord du membre sur le site de l'AQDER et lors de l'assemblée générale.

Réception des demandes : À la direction générale, en septembre de chaque année.

6. Ordre de la reconnaissance de l'Aqder

6.1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à l'ordre de la reconnaissance de l'AQDER une personne doit avoir œuvré de façon marquante à l'avancement de l'AQDER.

De plus, le ou les récipiendaires doivent respecter les critères d'admissibilité déterminés par le conseil d'administration: le rayonnement au niveau national, la pérennité des actions, l'innovation et l'implication dans différents dossiers au niveau national.

6.2. Procédures de mise en candidature

La section du candidat ou de la candidate doit envoyer un document officiel au conseil d'administration de l'AQDER.

Ce document doit comprendre la résolution du comité de direction de la section auquel appartient le membre, le curriculum vitae de la personne candidate et les raisons justifiant cette recommandation.

La recommandation du membre candidat doit parvenir au plus tard le 1^{er} avril.

Le conseil d'administration achemine au comité de sélection les dossiers des candidat(e)s.

6.3. Comité de sélection

Il est formé de la personne responsable du dossier au conseil d'administration et de deux membres du conseil des présidents.

La nomination des deux personnes représentant le conseil des présidents se fera lors du conseil des présidents de l'automne. Le mandat du comité est annuel.

Le comité de sélection peut sélectionner jusqu'à trois récipiendaires. Il s'assure que les candidatures reçues respectent les conditions d'admissibilité. Il garde secrète la liste des candidat(e)s.

Le comité de sélection remet au conseil d'administration la liste du ou des membres récipiendaires selon l'échéancier établi.

Le conseil d'administration nomme le ou les récipiendaires. La décoration est remise lors de l'assemblée annuelle. Un texte faisant l'éloge des réalisations de la personne récipiendaire, portant le sigle de l'AQDER, lui est remis. Chaque récipiendaire reçoit un cadeau ou un certificat cadeau d'une valeur de 150 \$.

7. Ordre de la reconnaissance locale de la Fqde

Tout le processus se fait dans le respect des éléments de la politique de la FQDE concernant cette reconnaissance annuelle :

Politique de la reconnaissance

11-4,02 Cette personne doit être recommandée par le conseil d'administration d'une association membre de la FQDE.

11-6,02 La remise des décorations s'effectue à chaque année, lors de l'assemblée générale de la FQDE.

L'AQDER décide annuellement de la présentation d'un ou d'une candidate en tenant compte de l'engagement de cette personne auprès d'une association membre de la FQDE.

7.1. Critères

- Engagement au niveau de l'AQDER.
- Engagement au niveau d'une association de la FQDE ou directement à la FQDE.
- Engagement dans des actions ayant un impact positif sur le développement de la profession.
- *L'AQDER assume les frais encourus par la personne nominée.*

7.2. Diffusion

- À chaque occasion, l'information sera déposée sur le site web dans la rubrique Reconnaissance.
- Un article sera publié dans un InformAQDER concernant les personnes récipiendaires de l'Ordre de la reconnaissance.

7.3. Niveau local

Chaque section serait invitée à exprimer annuellement des marques de gratitude à l'un ou l'autre de ses membres selon des critères que le comité de direction conviendrait localement.

Note : En cas d'absence, les cadeaux seront acheminés personnellement aux personnes récipiendaires.

8. En vigueur

Cette partie de la politique, en vigueur le 18 octobre 2022, a fait l'objet d'une révision par le conseil d'administration à sa réunion du 8 septembre 2022.